



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 5 novembre 2018 à 20h au bureau municipal, A-20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2018-010.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment, lequel sera situé à **11** mètres de la limite avant du terrain, représentant un empiètement de **19** mètres dans la marge avant, alors que la marge de recul avant exigée en vertu de l'article 6.4.4 du règlement de zonage 476 de la municipalité est de **30,0** mètres.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

4 413 134 du cadastre du Québec.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

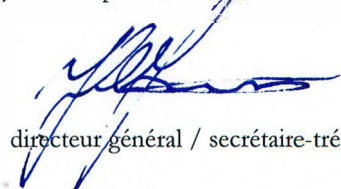
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 18 OCTOBRE 2018


directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de septembre 2018 entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de septembre 2018.


directeur général / secrétaire-trésorier